

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE  
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 2024-1080  
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3419, AVENUE LARIVIÈRE  
(LOT 5 029 013 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

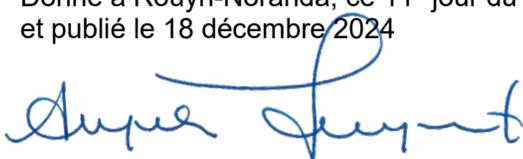
- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 9 décembre 2024, le second projet de résolution N° 2024-1080 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour l'autorisation, dans la zone « 5056 », de l'ajout de l'usage d'entreposage commercial extérieur de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance au commerce existant d'entreposage de mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) pour l'immeuble situé au 3419 de l'avenue Larivière (lot 5 029 013 au cadastre du Québec) sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2024-1080 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **6 janvier 2025**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2024-1080 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2024-1080 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :**

**Zone « 5056 » :** la zone « 5056 » est située dans le quartier de McWatters et est constituée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Paiement comprises entre les numéros civiques 8008 et 8141, des propriétés situées de part et d'autre du rang du Vieux-Pont, des propriétés situées sur l'avenue Larivière comprises entre les numéros civiques 3354 et 3419 ainsi que des propriétés situées au sud du rang du Mont-d'Or.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024  
et publié le 18 décembre 2024



Angèle Tousignant, greffière